

ORGANISATION DE SEJOURS DE CLASSES D'ENVIRONNEMENT A THEME

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) concernent :

L'organisation de classes de découvertes à thème pour la période de.... à

Elle fait l'objet d'une décomposition en 6 lots dont le détail est décrit ci-après.

I – DESCRIPTION TECHNIQUE DES LOTS

LOT 1 – CLASSES DE NEIGE

Nombre de classes accueillies estimatif :

... séjour de ... classes

Classes concernées : du au

Période :

De à

Durée :

.... jours

Départ : jour 1 vers

Arrivée : jour 2 vers.....

Retour : départ vers....

Arrivée : le jour

Transport en car de nuit. Il faudra fournir de l'eau et des gobelets à chaque enfant.

Localisation :

Activités souhaitées :

..... séances de ski alpin (matériel de ski à fournir en excellent état, skis, bâtons, chaussures, casques) avec cours ESF, passage d'étoiles et remise des insignes et diplômes.

Une demi-journée par classe sortie raquettes encadrée par un moniteur diplômé d'état.

Une demi journée chiens de traîneaux encadrée par un moniteur diplômé d'état .

Etudes possibles :

- Bois et forêt : approche de la forêt, intervention d'un garde ONF sur la faune et la flore, visite d'un verger ou d'une menuiserie.
- Milieu montagnard : cycle de l'eau, la faune et la flore, lecture du paysage.

Spécificités :

Veillée : organisation d'une fête (type boum)

Spécialités :

repas montagnard (tartiflette, raclette,...)

Détail de la prestation :

Le prix du séjour comprendra les prestations détaillées dans les dispositions communes aux classes de découverte figurant dans le présent C.C.T.P.

LOT 2 – MILIEU MARIN

Nombre de classes accueillies estimatif :

... séjour de ... classes

Classes concernées : du au

Période :

De à fin

Durée :

..... jours

Départ le

Retour le

Transport en car de jour. Il faudra fournir de l'eau, des gobelets.

Localisation :

Activités souhaitées :

Atelier de création de cerf-volant sur 3 ou 4 séances ou atelier de création d'un aquarium.

Découverte de la faune et de la flore : pêche à pied, constitution d'un aquarium, collecte d'algues,...

Etude des phénomènes marins : les marées, les courants, la formation des dunes,...

Pêche et bateaux : rencontre avec des pêcheurs, navigation de plaisance, visite d'une ostréiculture.

Spécificités :

Veillée : rencontre avec un ostréiculteur.

Spécialités :

Repas marin ou pêcheur.

Détail de la prestation :

Le prix du séjour comprendra les prestations détaillées dans les dispositions communes aux classes de découverte figurant dans le présent C.C.T.P.

LOT 3 – PLAGES DU DEBARQUEMENT

Nombre de classes accueillies estimatif :

..... séjour de classes.

Classes concernées : du au

Période :

De à

Durée :

..... jours

Départ

Retour

Transport en car de jour. Il faudra fournir de l'eau, des gobelets à chaque enfant.

Localisation :

Activités souhaitées :

séances de char à voile.

Visite de musées

Spécificités :

Veillée : rencontre avec un historien.

Spécialités :

Repas marin ou pêcheur.

Détail de la prestation :

Le prix du séjour comprendra les prestations détaillées dans les dispositions communes aux classes de découverte figurant dans le présent C.C.T.P.

LOT 4 – ETRANGER

Nombre de classes accueillies estimatif :

..... séjour de classes.

Classes concernées :

Période :

De à

Durée :

.....

Départ : jour 1

Arrivée le jour 2

Retour : départ du centre le

Arrivée

Transport à l'initiative du candidat, prévoir de l'eau et des gobelets pour chaque enfant

Localisation :

Activités souhaitées :

Visites de châteaux, de musées, promenades dans les parcs ...

Détail de la prestation :

Le prix du séjour comprendra les prestations détaillées dans les dispositions communes aux classes de découverte figurant dans le présent C.C.T.P.

LOT 5 – CAMPAGNE

Nombre de classes accueillies estimatif :

..... séjour de..... classes.

Classes concernées :

Période :

De à

Durée :

..... jours

Départ le

Retour le

Transport en car de jour. Il faudra fournir de l'eau, des gobelets à chaque enfant.

Localisation :

Activités souhaitées :

Découverte de la faune et de la flore.

Sensibilisation à l'environnement.

Activités liées à la ferme : ramassage de fruits et de légumes, cueillette de fleurs, ramassage des œufs de poules, visite de la fermes ou du potager, réalisation de potages et de confitures.

Plusieurs programmes (au choix) devront être organisés :

- les animaux (famille des différents animaux, les soins à prodiguer, le comportement à adopter en leur présence)
- le jardinage (les outils, les légumes, initiation à la culture,)
- le pain (les étapes de la fabrication : pétrissage, cuisson, et la dégustation)

- le beurre (sa fabrication et dégustation).

Spécificités :

Veillée : organisation d'une soirée théâtre.

Détail de la prestation :

Le prix du séjour comprendra les prestations détaillées dans les dispositions communes aux classes de découverte figurant dans le présent C.C.T.P.

LOT 6 – DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT

Nombre de classes accueillies estimatif :

..... séjour de classes.

Classes concernées :

Période :

De à fin mai

Durée :

..... jours

Départ le.....

Retour le

Transport en car de jour. Il faudra fournir de l'eau, des gobelets à chaque enfant.

Localisation :

Activités souhaitées :

Etude de la faune et de la flore.

Sensibilisation à l'environnement et aux sons de l'environnement.

Création d'un instrument de musique.

Fabrication artisanale de papier recyclé.

Visite d'une scierie, d'une plantation d'arbres et sapins et d'une industrie papetière.

Spécificités :

Veillée autour d'un conteur.

Détail de la prestation :

Le prix du séjour comprendra les prestations détaillées dans les dispositions communes aux classes de découverte figurant dans le présent C.C.T.P.

II - DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES LOTS

I – DISPOSITIONS COMMUNES

Les prestations comprennent :

- le transport aller/retour de l'école sur le centre et du centre à l'école, avec collation (10h), pique nique(13h) et goûter (16h) selon durée du trajet pour les lots dont le transport se fait de jour.
- En cas de modification d'horaire arrivée/départ le prestataire se charge de fournir un repas supplémentaire
- l'hébergement en pension complète (4 repas)
- le salaire des animateurs et intervenants spécifiques,
- les entrées sur les sites ou les musées,
- les activités proposées dans le programme,
- le matériel spécifique nécessaire à la réalisation des projets, ateliers ou activités,
- les navettes en car pour se rendre sur les sorties pédagogiques ou excursions,
- un budget de 30 € par classe pour les frais de téléphone et reprographie sur place,
- la présence d'un responsable du prestataire pour 4 réunions : une réunion d'information avec les parents, une réunion de préparation avec la municipalité, une réunion de préparation avec les enseignants et une réunion de bilan.
- l'assurance assistance et responsabilité civile,
- l'avance des frais médicaux remboursables,
- les diverses taxes de séjours,
- la gratuité d'un enseignant par classe (+ un ATSEM par classe pour les classes de maternelles si l'accompagnement est demandé par l'enseignant)

En cas de non départ d'un séjour prononcé par L'Education Nationale, aucune indemnisation ne sera effectuée.

II - PRESTATIONS DIVERSES

Le prestataire s'engage à permettre l'accès des structures aux responsables dûment mandatés par la personne publique contractante avant et durant le séjour.

Il s'engage, le cas échéant, à prendre en charge les frais d'hébergement avec pension des représentants dûment mandatés par la personne publique contractante durant le séjour.

Le prestataire s'engage à transmettre une copie de l'agrément Direction Départementale Jeunesse et Sports (Hébergement) et une copie de l'agrément Education Nationale (Classes).

Avant le séjour :

- Réunion de préparation avec la personne publique et l'équipe enseignante
- Réunion de présentation du séjour en présence de ou des enseignants et du directeur d'école avec fourniture d'une couverture photo ou vidéo lors de la présentation du séjour aux familles.

- Fournir le projet pédagogique à l'instituteur et un programme détaillé des activités envisagées.
- Faire connaître la composition définitive de l'équipe d'animation, les diplômes et références des animateurs qui la composent au minimum 10 jours avant la date du départ.
- Faire connaître la composition des menus de chaque séjour.

Pendant le séjour :

- Apporter au Service éducation de la personne publique pour les classes de découvertes, tous les jours des informations diverses concernant l'ambiance du séjour, le climat soit par téléphone, mél ou par fax
- Informer les services de la personne publique concernés dans les plus brefs délais de l'arrivée des enfants sur le centre (ou éventuellement du retard), de tout incident, maladie, accident même bénin concernant les enfants de la commune.

Après le séjour :

- Fournir un compte-rendu du séjour (planning d'activités, ambiance générale, difficultés rencontrées...) et du comportement, qu'il soit positif ou négatif, des enfants.
- Fournir une couverture photo ou vidéo du séjour.
- Participer à la réunion de bilan.

III - MOYENS DE TRANSPORT

Le transport des enfants s'effectue de jusqu'au centre..... et retour.

Tous les transports devront s'effectuer dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment au regard des normes d'encadrement.

Les animateurs prévus pour l'encadrement des séjours devront assurer le convoyage aller et retour des enfants. Au départ de, ils devront être présents une demi-heure avant le départ sur le site de

Le départ ne pourra s'effectuer avant 6h et le retour après 21h.

Chaque moyen de transport devra répondre aux critères suivants :

- En car :

Grand confort et équipé de ceintures de sécurité pour les convoyages, pour les trajets gare d'arrivée ou de départ ou dans les cadres des visites organisées pendant le séjour.

Afin de faciliter le transport des bagages, il est indispensable que le car comporte des grandes soutes ou une remorque adaptées au séjour.

- **En train :**

Les horaires précis de départ et de retour devront être communiqués à la personne publique au minimum 31 jours avant le départ des enfants.

Le trajet devra être direct et la SNCF devra se charger de la traction-manutention des bagages : chargement (car / train) et déchargement (train / car) des bagages.

- **En bateau :**

Les horaires précis de départ et de retour devront être communiqués à la personne publique au minimum 31 jours avant le départ des enfants.

Le trajet devra être direct et la société des bateaux devra se charger de la traction-manutention des bagages : chargement (car / train) et déchargement (train / car) des bagages.

Les transferts/gare de départ et gare d'arrivée/centre et retour seront à la charge du prestataire, qui doit préciser à cet effet, dans le cadre des différents séjours proposés, les distances gare d'arrivée/centre et les moyens de transport utilisés.

IV - HEBERGEMENT

Chaque prestation doit faire l'objet d'un hébergement adapté dans une propriété clôturée. L'hébergement des enfants s'effectue dans les conditions normales de confort et de sécurité, notamment au regard des risques d'intrusion de personnes, particulièrement la nuit, et de la prévention des sorties non contrôlées des enfants.

Chaque type d'hébergement devra répondre aux critères suivants :

- Capacité d'accueil maximale fixée à ou classes;
- Le lieu d'hébergement proposé par le prestataire devra être agréé par les autorités compétentes (les justificatifs relatifs à l'agrément seront fournis), être assuré en conséquence et répondre aux normes de fonctionnement et de sécurité pour l'accueil des mineurs. (Joindre la copie du Procès-verbal de la Commission de Sécurité datant de moins de 3 ans) ; Il est indispensable de posséder un agrément Education Nationale dont le numéro sera à transmettre.
- Le prestataire assurera l'hébergement des enfants dans des bâtiments adaptés aux effectifs. Un descriptif détaillé actualisé des lieux devra être fourni avec photos couleurs extérieur/intérieur.

Les locaux devront être dans un très bon état d'entretien et d'utilisation normale. Ils comprendront :

- Une salle à manger et le matériel habituel nécessaire au bon fonctionnement,
- Des chambres d'enfants (... lits au maximum) distinctes de celles du personnel d'encadrement et avec un mobilier adapté pour le rangement du trousseau.
- L'enseignant est hébergé en chambre individuelle.
- Des sanitaires (douches, lavabos et WC) en nombre suffisant,

- Une salle équipée réservée à l'infirmierie et une chambre d'isolement,
- Des salles d'activités et de jeux réservées à l'usage du groupe,
- une salle par classe disposant chacune de tables et chaises, mobilier de rangement et grand tableau. Une documentation de base adaptée au séjour est souhaitée pour les adultes et les enfants avec des livres à thèmes, des livres de détente et des revues spécialisées.
- Chaque site doit être équipé d'une liaison Internet si possible haut débit afin que l'enseignant puisse utiliser un ordinateur.

Dans le cadre de l'organisation des différentes activités, divers jeux et matériels audiovisuels et sportifs devront être mis à la disposition des enfants.

Pendant la durée du séjour, les enfants auront la jouissance des locaux et des extérieurs constituant la propriété, du matériel et du mobilier ainsi que des installations et agencements divers.

Chaque centre doit pouvoir accueillir tous les élèves souffrants d'allergies alimentaires, de troubles de la santé ou d'handicap.

La pension complète commence à partir de la prise en charge des enfants jusqu'à leur libération. Dans tous les cas, le prestataire doit fournir quotidiennement 4 repas à chaque participant, soit :

- un petit-déjeuner,
- un déjeuner/repas chaud (sauf pique-nique pour les sorties à la journée),
- un goûter,
- un dîner/repas chaud,
- une collation (5ème repas) pour les animateurs, éventuellement.

La nourriture est assurée dans les meilleures conditions de la diététique et satisfait aux exigences d'apport énergétique et équilibre nutritionnel en rapport avec l'âge et les spécificités des participants (régimes alimentaires ou PAI suivis par l'assistant sanitaire).

Le prestataire s'engage à présenter des menus variés et équilibrés conforme au GEMRCN et au PNNS. Le prestataire doit fournir la totalité des menus du séjour à la personne publique (au service Education) au moins deux semaines avant la date de départ.

Le prestataire assurera le blanchissage du linge des participants au moins une fois par semaine pour les séjours de plus de ... jours.

Tous les frais de gestion et d'administration seront à la charge du prestataire durant le séjour.

V - ACTIVITES

Les visites et les sorties durant le séjour, les déplacements à la journée ou à la demi-journée seront à la charge du prestataire.

Le prestataire devra détailler les diverses activités et visites en nombre et en temps que les enfants pourront pratiquer dans les différents lieux d'hébergement, quel que soit le type de séjour. Concernant les activités ski, le port du casque est obligatoire pour les enfants.

Le prestataire devra répondre au minimum aux activités demandées au présent CCTP et pourra s'il le souhaite proposer d'autres activités tout en maintenant un équilibre dans le séjour.

VI - ENCADREMENT

Chaque classe sera accompagnée d'un enseignant.

Pendant toute la durée du séjour, le prestataire met à disposition des animateurs de vie quotidienne diplômés au nombre de deux par classe et une assistante sanitaire détachée pour les classes. Ils encadrent le séjour dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur (un animateur – une animatrice)

Pour toutes les activités spécifiques (sportives, ateliers, visites...), le prestataire s'assure que les animateurs, moniteurs, guides ou BE aient les compétences et les diplômes requis. Pour les maternelles, l'ATSEM de la classe pourra accompagner le groupe en complément. Une personne de l'équipe autre que l'enseignant et l'ATSEM sera présente en permanence 24h/24 sur place pour apporter en tous les domaines des solutions efficaces à toute difficulté pouvant survenir.

VII - TROUSSEAU

Le prestataire s'engage à fournir une liste exhaustive des vêtements à emporter et à effectuer une vérification du trousseau pour les enfants à l'arrivée et à la fin du séjour à l'appui d'une liste établie par les parents avant le départ. Le prestataire veillera à la bonne tenue de la valise par l'enfant.

Les animateurs veilleront à restituer aux parents une valise complète, soigneusement rangée et propre, où le linge sale sera séparé du linge propre.

VIII - FRAIS MEDICAUX

A- frais médicaux - Intervention médicale (opération)

En cas d'accident nécessitant une quelconque intervention médicale, le prestataire s'engage à faire l'avance des éventuels frais médicaux, paramédicaux et d'ambulance. La personne publique s'engage à rembourser les prestataires des sommes avancées sur présentation d'une facture à l'issue du séjour, accompagnée des feuilles de sécurité sociale et des ordonnances délivrées. Le titulaire s'engage également à fournir un bilan des actes médicaux à l'issue du séjour.

B- frais médicaux - maladie

Chaque prestataire doit transmettre à la personne publique les coordonnées des médecins, pharmaciens infirmières acceptant de travailler sur facture. Ces derniers doivent également accepter la CMU. Le Corps médical rédigera une facture globale détaillée des frais occasionnés (date, nom-prénom des enfants et montants des soins ou des médicaments). Le corps médical remettra au coordinateur-prestataire les factures et feuilles de soins.

Les frais médicaux seront gérés par la personne publique. Ils seront réglés sur facture en fin de séjour. Ces documents seront remis au représentant de la personne publique par le coordinateur du séjour lors du retour de celui-ci.

C- frais médicaux - accidents

A compter de la notification et au plus tard, avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il a bien contracté les contrats suivants :

- Un contrat d'assurance couvrant les bâtiments, annexes et dépendances des centres d'accueil ;
- Une police d'assurance Assistance et Rapatriement ;
- Une police de responsabilité civile de toutes les activités couvrant la durée des séjours concernés, les dommages corporels, matériels et immatériels dans le cadre de la prestation et des activités, étendue aux frais et recherches, décès, infirmité et sans limitation contre les risques d'accident aux tiers (faisant apparaître le montant des garanties).

Chaque prestataire devra compléter une déclaration d'accident remise par la personne publique au coordinateur au départ du séjour. Le dossier complet (feuilles de soins, maladie, facture ambulance secours sur piste) sera réglé sur facture. Tous les originaux devront être adressés au service Education de la personne publique.

En cas d'accident d'un enfant même minime, le Service Education devra impérativement être prévenu.

IX - RAPATRIEMENT DISCIPLINAIRE

En cas de rapatriement d'un enfant pour raison disciplinaire, le Service Education de la personne publique devra impérativement être prévenu des modalités de retour et raisons du rapatriement. Un écrit de l'équipe sur les motivations de ce choix devra être envoyé avant la fin du séjour. Le prestataire indiquera sur sa facture, en plus du montant effectif du séjour, le montant occasionné par ledit rapatriement.